



## MODIFICATION DU CAPITAL **D'UNE SOCIETE**

---

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises, CMA Grand Est

---

### Formulaires :

- [Formulaire M2](#) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

Dans le cas où le dossier est transmis par un mandataire, joindre le pouvoir

### Documents pour la société :

- *Augmentation de capital*

#### A - PAR INCORPORATION DE RESERVES ou COMPENSATION DE CREANCES

- 2 exemplaires des statuts mis à jour certifié conforme
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou de l'attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

#### B - PAR SOUSCRIPTION D' ACTIONS NOUVELLES

- 2 exemplaires du certificat du dépositaire des fonds
- 2 exemplaires des statuts mis à jour certifiés conformes
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

#### C - PAR APPORTS EN NATURE

- 2 exemplaires dont un original du contrat d'apport
- 2 exemplaires du rapport du commissaire aux apports
- 2 exemplaires des statuts mis à jour certifiés conformes
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

- *Réduction du capital*

- 2 exemplaires enregistrés (auprès du Centre des impôts) du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire à déposer au greffe du tribunal de commerce un mois\* avant d'effectuer la formalité au CFE

\* En cas de réduction suite à perte, ce dépôt préalable n'est pas nécessaire.

- 2 exemplaires des statuts mis à jour certifiés conformes
  - 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution
  - 2 exemplaires de l'attestation de dépôt des PV aux greffes

- *Pour une libération du capital*

- 2 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
  - 2 exemplaires des statuts mis à jour certifiés conformes (s'ils sont modifiés)

**Les cessions de parts sociales dans une SARL qui n'entraînent ni modification du capital ni changement de gérance ou de la nature de la gérance font l'objet d'un simple dépôt au greffe en 2 exemplaires enregistrés avec un chèque de 15,44 € et 2 exemplaires des statuts mis à jour.**

**Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :**

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 108 €
- Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
  - 192,01 € pour les cas A, B ou C
  - 192,01 € pour le cas de réduction du capital
  - 76,01 € pour les SASU ou EURL dont l'associé unique, personne physique, est le mandataire social
  - 15,27 € pour le cas de la libération du capital ou de la cession de part sans modification de capital